

Malakoff, le 11 février 2020

Décision n°2020 - 07 portant délégation de signature – Mme Nathalie BOUMENDIL

La Directrice générale par intérim de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu l'arrêté de la ministre des armées, de la ministre du travail et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 10 février 2020 portant nomination par intérim de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense – Mme SIPRES (Nathalie) ;

Vu la décision n°2018 - 67 du 21 décembre 2018 portant organisation de la direction générale de l'EPIDE et attributions des directions et services ;

Vue l'instruction n° 3841 du 14 décembre 2018 portant sur les délégations de signature.

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Nathalie Boumendil, directrice Ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice générale par intérim, dans la limite des attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des actes et décisions relatifs à la gestion des directeurs du siège et des centres ;
- des sanctions disciplinaires ;
- des décisions de licenciement ;
- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

Les actes couverts par cette délégation comprennent notamment les documents relatifs à la paie, les bordereaux de charges sociales, les états liquidatifs des aides au retour à l'emploi et les éléments relatifs aux dépenses d'action sociale hors marchés.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Boumendil, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Soizic Cognard, directrice adjointe Ressources humaines.

Art. 3. – La décision n°2020 - 02 du 13 janvier 2020 est abrogée.

Art. 4. – La présente décision prend effet à compter de sa date de sa signature.

Art. 5. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.



NATHALIE SIPRES